

A défaut de se conformer à cette clause, l'admission peut être rescindée par le Bureau de Direction.

6. Le droit d'entrée payable par chaque membre lors de son admission est fixé à vingt (\$20.) dollars.

7. La côtisation annuelle pour les membres est fixée à trente (\$30.) dollars, payable lors de l'admission et, subséquemment, chaque année à la date du 15 avril. Un membre admis après la réunion du printemps ne sera tenu de payer que vingt (\$20.) dollars comme côtisation pour l'année courante.

Privilèges des membres.

8. Tout membre (ainsi qu'une dame l'accompagnant à titre d'invitée) a droit aux privilèges suivants, lors de deux réunions de courses chaque année: Admission au Champ de Course, admission au Club House, admission au Pesage.

En plus, tout membre peut obtenir les privilèges ci dessus pour ses fils, agés de seize à vingt-et-un ans, moyennant le paiement de \$2.00 pour chacun par jour ou de \$10 pour une réunion entière; pour un invité (résidant à pas moins de vingt milles de Montréal), moyennant le paiement de \$3.00 par jour, ou \$15 pour une réunion entière. Un membre peut également se faire accompagner par une deuxième dame, moyennant un paiement additionnel de \$2. par jour ou \$10 pour la réunion entière. Les billets pour ces privilèges additionnels doivent être